

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 390

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim et M. Leseul

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 100-4 du code de l'énergie est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – L'État accompagne la montée en compétence des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de planification, de gouvernance et de coordination territoriale de l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables. Cette montée en compétence s'inscrit dans une démarche de territorialisation de la transition énergétique et vise à permettre aux intercommunalités de jouer un rôle structurant dans le pilotage, la priorisation, la fiscalité et l'acceptabilité des projets. Elle doit notamment leur donner la faculté de maîtriser publiquement les espaces fonciers dédiés au développement de ces énergies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à renforcer le rôle des établissements publics de coopération intercommunale dans le pilotage local de la transition énergétique, en particulier dans le développement des énergies renouvelables.

Alors que la planification énergétique locale devient un levier essentiel de la réussite de la transition écologique, il est impératif que les EPCI soient reconnus comme des acteurs centraux du déploiement territorial des EnR. Cet amendement propose donc d'inscrire dans le code de l'énergie un principe d'accompagnement par l'État de la montée en compétence des intercommunalités : en matière de planification énergétique, de concertation, de fiscalité, et de coordination avec les schémas nationaux.